ROUBAIX

AUJOURD'HUI

Vendredi 21 juin 1901 (3 messidor An 109 de la République), 172e jour de l'année, 1er jour de l'été, 5e jour de la lune.
Lever du soleil à 3 h. 58 ; coucher à 8 h. 05.
Lever de la lune à 9 h. 43 matin ; coucher à 10 h. 49 soir.
Aujourd'hui, la durée du jour est en augmentation de 1 minute sur hier.

BULLETIN METEOROLOGIQUE. — *Résumé des observations météorologiques faites à Lille le 20 juin*
Baromètre à 2 heures du soir . 766 m/m. (entre variable et beau).
Thermomètre à 6 heures du matin : 10° au-dessus ; à 3 heures de l'après-midi : 22° au-dessus.
Etat du ciel : Couvert.
Direction et force du vent : Ouest, faible.
Temps probable : Assez beau.

La Coopérative « La Paix » a fourni à ses seuls adhérents pendant le cours de l'année 1900, (2e exercice arrêté le 24 novembre), exactement 3,950,000 kilos de pain.

Tout fait prévoir pour 1901, une augmentation considérable de ce chiffre, déjà formidable ; la moyenne hebdomadaire des inscriptions de nouveaux adhérents étant de 25.

Ce succès étonnant est obtenu par un *choix judicieux des matières premières*, qui sont toutes de qualité première supérieure, diaux.

Lire à la 1re page
La suppression de l'Octroi.
Pourquoi Motte et ses amis combattent cette suppression.

LEURS MENSONGES

Le *Journal* soi-disant catholique et honnête de *Roubaix*, qui est trop vieux pour changer, éprouve le besoin de mentir encore au sujet du projet des taxes de remplacement.

Il dit que le ministre des finances a renvoyé le projet à la mairie de Roubaix, en demandant un remaniement complet.

Le *Journal de Roubaix* ment.

A telles enseignes, que le ministre des finances n'a pas été saisi officiellement du projet, dont le dossier est demeuré à la préfecture du Nord, et c'est en allant communiquer officieusement le dit projet que le maire de Roubaix a *spontanément* annoncé au ministre son intention d'apporter certaines modifications au texte adopté le 12 avril dernier. Nous mettons le *Journal de Roubaix* au défi de prouver le contraire. Et nous nous affirmons, qu'après cette entrevue, l'accord a été complet entre le ministère et l'administration municipale.

Le Journal de Roubaix ment encore, en disant que la taxe sur les moteurs industriels n'a pas été acceptée. Après qu'il eut été pris connaissance des documents et renseignements qui furent fournis par le maire, la seule observation formulée a été relative au taux de la taxe et au montant de la somme à récupérer sur les industriels.

Menteur, le *Journal de Roubaix* est de plus ridicule quand il dit que telle ou telle diminution de taxe est due à ses amis.

Si la taxe sur la propriété non bâtie est réduite de 0,60 à 0,30 centimes pour cent, c'est du fait de la municipalité, aussitôt qu'elle a eu connaissance des chiffres rectifiant les renseignements faux de feu Lauranceau de cléricale mémoire.

La réduction de la taxe sur les chevaux avait été annoncée par le maire, comme prochaine, à la séance même du 12 avril.

Avec leur manie de se prétendre les auteurs et les inventeurs de tout, les gens de la Grand' Rue rappellent ces malheureux toqués, qui en se regardent le derrière dans une glace affirment découvrir le soleil.

Pour la taxe sur les locaux industriels et commerciaux, le *Journal de Roubaix* est imprudent d'en parler ; car, si légère qu'elle soit, l'administration municipale n'aurait jamais songé à l'établir, si elle avait pu, dès cette année, percevoir sur les gros industriels à la Motte les dépenses d'épuration de l'Espierre, et si M. Lagache et ses congénères n'avaient pas bâti le Conditionnement de la Chambre de Commerce.

Maintenant, si le *Journal de Roubaix* prétend que la réponse du maire aux ignares et aux faiseurs de la Chambre de Commerce et de la Société d'admiration mutuelle qui s'intitule Industrielle et commerciale, n'est pas suffisante — c'est qu'il veut se montrer difficile. Les gens de bonne foi qui ont lu la réponse du maire ou en liront un résumé sincère seront de notre avis.

Menteur et ridicule, le *Journal de Roubaix* est tout à fait rigolo quand il déclare, avec la gravité de maître Aliboron, qu'il connaît la pensée *intime (sic)* du ministre des finances. L'honorable M. Caillaux sera certainement peu flatté d'apprendre qu'il possédait comme confident le béjaune grotesque, qui s'essaye à pontifier dans la feuille des sacristies roubaisiennes. Heureusement pour M. Caillaux que là encore le béjaune donne une sérieuse entorse à la réalité.

Confident du ministre..., l'enfant veut rire ! Tout ce qui peut lui arriver jamais, comme on dit dans la *Belle Hélène*, c'est d'être confit dans du vinaigre, triste sort réservé aux concombres de son envergure.

A PROPOS D'UNE AFFICHE. — Un loueur de voitures de la rue Sébastopol nous demande de faire savoir qu'il est absolument étranger aux commentaires, dont nous avons accompagné la reproduction d'une affiche relative au commerce de location de voitures fait par les riches de Roubaix et leurs larbins, au détriment des loueurs patentés.

Nous nous empressons de donner satisfaction à ce patron loueur. Nous ajouterons, s'il le désire, que ce n'est même jamais à lui que nous irons nous adresser lorsqu'il faudra défendre utilement les intérêts des cochers de place.

Nous lui ferons observer, d'ailleurs, que nous nous sommes bornés à reproduire les accusations de l'affiche signée par lui, qui reprochait aux riches de Roubaix de concurrencer le petit commerce dans un bas intérêt de lucre. Nous avons constaté et voilà tout : s'il y a de la politique là dedans, ce n'est pas de notre faute.

SAPEURS-POMPIERS. — Comme nous l'avons annoncé, une délégation du corps d'officiers de notre compagnie des sapeurs-pompiers assistera au Congrès et à l'Exposition du matériel d'incendie, organisés à Royat (Puy-de-Dôme), par la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers français.

Cette délégation comprend MM. Alp. Hubert, capitaine commandant, Tillet, capitaine en second, Macq Emire, sous-lieutenant, Beudet Antonin, sous-lieutenant.

Pendant l'absence de M. Hubert, la compagnie sera commandée par M. le lieutenant Lepercq.

CAISSE D'EPARGNE. — Le conseil d'administration de la caisse d'épargne de Roubaix s'est réuni mercredi pour procéder à l'élection des représentants des caisses d'épargne à la commission supérieure.

EAU A VOLONTE ! — Du 10 au 16 juin, le service des eaux de Roubaix Tourcoing a élevé : eau de rivière, 117,408 m. c. ; eau de source, 61,654 m. c. Total . 179,062 m. c.

La diminution du débit d'eau de source provient de la rupture, signalée par nous, du tuyau de conduite de l'usine d'Anchin.

PRETRESSES DE VENUS. — Mercredi, vers dix heures et demie du soir, les agents Planckaert et Paris ont dressé procès-verbal, pour racolage, à la charge des filles soumises Marie Mauroy, 37 ans, demeurant rue Sainte-Elisabeth, 25, et Eugénie Plennevaux, 22 ans, demeurant rue Magenta, 16.

VOL DE PLANTES. — Mercredi, vers une heure trois quarts du soir, procès-verbal a été dressée à la charge de la nommée Caroline Dujardin, 58 ans, ménagère, demeurant rue de l'Avenir, 14, à Croix, pour avoir pris une plante au Parc Barbieux.

VIOLENCES LEGERES. — Mercredi après-midi vers une heure, la nommée Florence Deboeuf, âgée de 20 ans, ménagère demeurant rue Voltaire, 44, à la suite d'une discussion, a frappé sa co-locataire, Marie Migneau, âgée de 25 ans, lessiveuse, lui faisant une légère blessure qui bien qu'ayant saignée abondamment n'occasionnera, d'après le médecin qui l'a soignée aucune incapacité de travail.

Florence Deboeuf a été l'objet d'un procès-verbal pour violences.

ARRESTATION D'UNE EXPULSEE. — Hier vers une heure, a été arrêtée rue de Flandre, la nommée Philomène Braeckman, 25 ans, journalière, demeurant à Mouscron, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

IVRESSE ET OUTRAGES. — Le nommé Jules Vanaverbeke, âgé de 60 ans, marchand de poisson au Pont Rouge, a été arrêté pour ivresse et outrages à l'agent Gautier.

A QUI LE PORTE-MONNAIE ? — M. Gabriel Wartel, tisserand, demeurant boulevard de Metz, 22, a trouvé hier matin, place de la Gare, un porte-monnaie contenant une certaine somme d'argent, qu'il tient à la disposition de son propriétaire.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — A la Compagnie de Fives-Lille, Delcourt René, 20 ans, monteur, demeurant à Tourcoing, rue de Nantes, a reçu un éclat de fer dans l'œil droit.

Le docteur Bettremieux a prescrit un repos de quelques jours.

— Au peignage de l'Epeûle, Stermann Noël, 40 ans, bobineur, demeurant rue Daubenton, 40, a eu l'index gauche écrasé dans un engrenage.

Le docteur Lepers a prescrit un repos de 30 jours

— Chez M. Alfred Motte et Cie, Lambray Etienne 21 ans, dégorgeur, demeurant Grande Rue, 343, a eu le pouce gauche écrasé entre la poulie et le bâti d'une carde.

Le docteur Rousseau a prescrit un repos de 15 jours.

— Chez M. Leclercq Gustave, Clara Joseph, 25 ans, menuisier, demeurant rue du Collège, a été blessé au pouce gauche par un coup de scie

Le docteur Lepers a prescrit un repos de 15 jours.

— Chez M. Auguste Pennel, Nottebaert Henri, 35 ans, charpentier, demeurant à Mouscron, (B) a reçu une battens sur la hanche gauche.

Le docteur Harlet a prescrit un repos de 10 jours.

— Chez M. Victor Kiebbe. Wolters Léon, 20 ans, forgeron, demeurant rue de Flandre, a eu l'auriculaire gauche écrasé par une barre de fer.

Le docteur Ficquet a prescrit un repos de 10 jours.

SERVICE MUNICIPAL DES EAUX DE ROUBAIX-TOURCOING
MAIRIE DE ROUBAIX
Jeudi 11 Juillet 1901
Adjudication pour fournitures

1. Fournitures de Charbons à l'Usine de Pecquencourt.
2. Fournitures de Charbons aux Usines élévatoires de Bousbecque et de Roncq.
3. Fourniture d'une dynamo et d'un tableau à l'Usine de Roncq.

Renseignements dans les bureaux du service des eaux :
147, rue de Lille, à Tourcoing ;
20, rue de Cassel, à Roubaix ;
et dans les Secétariats des Mairies de Roubaix et Tourcoing.

SPORTS

AVIRON. — Le cercle Nautique l'Aviron, enverra dimanche prochain 23 juin, aux Régates internationales organisées par le sport d'Amiens, les équipes suivantes :

1. *En quatre débutants* «Mignonnette» — Maurice et Fernand Valet, Paul Dehnotte, Léon Duhayon 2. *En deux juniors* «Anisette» — Achille Bossut, Oscar Petri ; 3. *En quatre juniors* «En Attendant» — Achille Bossut, Oscar Petri, Louis Delobel, Jean Lefebvre ; 4. *En deux seniors* «Amicitia — Emile Delchambre, Henri Hazebroucq ; 5. *En quatre seniors* «Au pied levé» — Emile Delchambre, Oscar Petri, Achille Bossut, Henri Hazebroucq.

L'équipe à quatre seniors formée comme son *nom l'indique «Au pied levé» est montée pour* la première fois mardi soir et il est possible que la combinaison de deux juniors encadrés dans deux seniors, donne un bon résultat. En tous cas, les rameurs du Cercle de l'Aviron se sont mis à l'œuvre avec ardeur et nous espérons que le succès couronnera leur entreprise

PARTI OUVRIER
Section Roubaisienne

11e SECTION. Réunion ce soir vendredi, à 8 h. 1/2, au nouveau local, estaminet du Chien Bleu, chez Henri Kimpe, rue de Tourcoing.

14e, 15e, 16e et 17e SECTIONS. Réunion des quatre sections, demain samedi, à 8 h. 1/2 du soir, estaminet Narcisse Leplat, rue de Sébastopol, 38.

7e SECTION. — Réunion samedi soir, à 8 h. 1/2, estaminet du Barbier-Rouge, rue Jacquard, 133.

CONCERT POUR LA PROPAGANDE. — Dimanche prochain, 23 juin, à 7 heures du soir, estaminet du Barbier Rouge, rue Jacquard, 133, grand concert au bénéfice de la propagande du Parti ouvrier. Brillante tombola.

ÉTAT CIVIL
de Roubaix du 20 juin 1901

Naissances. — Juliette Pondeville, rue Lannes, cour Tiberghien, 5. — Anna Fontaine, rue du Tilleul, 352. — René Fontaine, rue d'Antoing, 1. — Héléna Bonte, rue Decrème, 37.

Décès. — Eugénie De Muenynck, 42 ans, rue Bernard, cour Bernard, cour Spriet, 2. — Octavie Vandewalle, 40 ans, rue de la Fosse-aux-Chênes, cour de l'Aigle-d'Or, 31. — Emilienne Sénéchal, 17 mois, rue d'Alger, 14. — Edouard Verdonck, 76 ans, rue de l'Hospice. — Constantin Verpoort, 40 ans, rue Blanchemaille. — Jean Pottier, 50 ans, rue Lalande, maisons Facon.

TOURCOING

PARTI OUVRIER. — Aujourd'hui vendredi, 21 juin, réunion du Comité exécutif, du local, rue de la Latte, 33.

— A huit heures et demie, le même jour, réunion de la commission administrative du journal la *Ficelle*.

MOUVEMENT SYNDICAL. — Dimanche 23 juin, à quatre heures précises, assemblée générale du Syndicat de la filature, au local, 33, rue de la Latte.

Ordre du jour : 1. Compte rendu financier ; 2. renouvellement partiel de la commission administrative et de contrôle ; 3. coopérative de consommation ; 4. questions diverses.

ÉTAT CIVIL
de Tourcoing du 20 juin 1901

Naissances — Marceau Ponthieu, rue du Tilleul, 207. — Léon Duvillier, rue Winoc-Chocquel. — Louis Decottignies, rue de Boulogne, 26. — Diane Belengé, rue des Vosges. — Robert Myter, rue de la Cloche, 56. — Blanche Pédot, rue des Fauvettes, 129. — E. Ficquere, à la Maternité. — Eugénie Dujardin, rue Faidherbe, 10.

Décès. — Philippe Michel, 74 ans, rue Moulin-Fagot, 103. — Julien Leconte, 40 ans, rue des Villas, 46.

Autour de Roubaix-Tourcoing

CROIX

ETAT CIVIL du 19 juin. — *Naissance.* — Marie Seeuws, rue Chevreul, 52.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — Chez M. Renard-Raquet, teinturier, rue des Ogiers, le nommé Germain Merre, 17 ans, teinturier, demeurant à Croix, a reçu de l'eau bouillante sur le pied gauche, qui lui occasionna une brûlure du 3e degré. Incapacité d'une dizaine de jours.

PARTI OUVRIER. — Le groupe « Les Défenseurs de l'A B C » sont invités à se réunir le samedi 22 juin, à neuf heures du soir. — Très urgent.

— Le groupe « Les Défenseurs de l'Humanité » est invité à se réunir le samedi 22 juin, à huit heures et demie du soir. — Question de la plus haute importance.

HEM

CONSEIL MUNICIPAL. — Le conseil s'est réuni sous la présidence de M. Delcroix, maire.

A 11 heures, 21 conseillers sont présents Sont absents MM. Delesalle et Vincent .

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté après une observation du citoyen Dujardin qui dit que si sa convocation lui avait été remise en temps, il aurait assisté à la dernière réunion, bien qu'il fit ses 28 jours

Le compte administratif du maire se chiffre comme suit

En recettes, 47,473 fr 03 ; reste à percevoir 1025 fr. 05 ; au total, 48,498 fr 08 centimes.

En dépenses 46,398 fr 52 ; extraordinaires, 311 francs 21 , au total, 46.709 fr. 73 centimes.

Le reliquat s'élève à 5,547 fr. 68 centimes.

Budget de 1901. — Le pavage de la rue Pauvrée est décidé ; il se fera avec l'excédent de l'exercice précédent.

Budget de 1902. — Les citoyens Carette et Manche proposent de taxer les automobiles. Renvoyé à l'année prochaine.

Recettes et dépenses sont évaluées à 51,975.16.

Aucune subvention n'est accordée aux sociétés musicales qui en demandent.

La préfecture accorde 4.300 fr. pour les frais d'étude des enfants du quartier des Trois-Baudets.

Le citoyen Manche avait demandé que le salaire du cantonnier fut augmenté ; il se déclare satisfait en apprenant que le fils de celui-ci a eu une augmentation de 0,50 cent. par jour.

L'organisation d'un festival pour l'année prochaine est adoptée en principe.

Les citoyens Catteau et Delgrange demandent l'affichage aux grilles de la mairie des noms de ceux qui touchent des subventions municipales. (*Applaudissements*).

Le citoyen Manche demande qu'il n'y ait plus *qu'une seule levée de lettres pour les facteurs les* lundis de fête. Renvoyé à la commission

Le citoyen Gauquié Ange demande que toutes les sociétés qui n'assisteront pas aux fêtes du 14 juillet ou de bienfaisance voient leur subvention supprimée. Approuvé.

La séance est levée à 1 heure.

ANNAPPES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Le conseil municipal s'est réuni, lundi, à 10 heures, sous la présidence de M. de Montalembert, maire. Tous les conseillers sont présents à l'exception du citoyen J.-B. Hennin, souffrant, qui s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observations.

Le conseil donne un avis favorable aux demandes de soutiens de famille de la classe 1900, ainsi qu'aux exemptés en qualité d'indigents ; exception est faite pour le nommé Prouvost

Le percepteur donne connaissance des recettes et dépenses de l'année 1900. Elles s'élèvent : en recettes à 25,351 fr. 82 ; en dépenses à 25.754 fr. 28.

Les terrains communaux pour la chasse sont loués au député et maire comte de Montalembert pour 322 francs. Ils étaient loués précédemment 1800 francs. Les citoyens Suel et Paulvaiche en font la remarque.

Budget de 1902. — Les frais de bureau, de 100 fr. passent à 250 fr., malgré une observation de Suel: l'allocation pour l'enlèvement des boues, de 180 fr. à 200 fr.

260 francs sont votés pour les pompiers, plus une indemnité de 10 francs pour la nuit et de 6 francs pour le jour à une équipe de pompiers en cas d'incendie.

Les réparations à la pompe à incendie nécessiteront une dépense de 500 francs qui seront payes par annuités.

La part de la commune dans les frais pour l'entretien des aliénés est de 590 francs.

Le médecin des indigents coûte à la commune 650 fr. Le citoyen Paulvaiche soumet à M. le maire une pétition de 500 personnes sollicitant que des démarches soient faites pour l'installation d'un médecin dans la commune.

50 fr. à l'instituteur, 50 fr. à l'institutrice, 25 fr. à l'institutrice-adjointe sont accordés comme indemnité de résidence

Le conseil vote 500 francs pour des cours d'adultes ; 100 fr. pour frais de déplacements à l'instituteur.

Les citoyens Suel et Paulvaiche demandent que le traitement du curé soit réduit de 200 fr Par 12 voix contre 7 cette proposition est repoussée.

Les indigents recevront à domicile, le 14 juillet, des bons leur permettant de se fournir de pain, de viande, et de vin chez les fournisseurs qui leur plairont.

Une gratification de 20 francs est votée pour le garde.

L'ensemble du budget est adopté.

La séance est levée à 1 heure.

WATTRELOS

ECOLE DE LA BAILLERIE. — Dimanche c'était grande fête dans le quartier. Comme l'année dernière à pareille époque, l'Association amicale des anciens élèves de l'école de la Baillerie avait organisé un concert au profit des élèves reçus au certificat d'études.

Avant le concert, une réunion intime des membres de l'Association avait lieu à l'école. M. Watteaux, président de l'Association, se faisant l'interprète de ses camarades, a adressé à M. Taisne, directeur de l'école, les félicitations les plus chaleureuses pour le magnifique succès qu'il a remporté aux derniers examens (1er prix départemental du canton Est et seize élèves reçus). Il a ajouté que grâce à son dévouement et à son habile direction, l'école, comme l'Association, n'a fait que prospérer ; depuis son arrivée aussi, l'a-t-il assuré de la sympathie de la population entière du quartier. M. Taisne a remercié en disant que l'association comme les familles pouvaient compter sur son entier dévouement et sur celui du personnel de l'école.

Aussitôt après, les 135 sociétaires en rang, quatre par quatre, et musique en tête, se sont rendus à la salle Dubois, déjà bondée de spectateurs et où, sous l'excellente direction de M. Dorpe, chef de l'orphéon, ils ont chanté la *Marche des Bleus*, avec accompagnement d'orchestre.

Le Cercle dramatique dirigé par M. Cracco qui prêtait son concours bienveillant, a interprété deux charmantes comédies : *Une journée mouvementée* et *l'Auberge enchantée*, qui ont fait beaucoup rire.

Nous avons eu le plaisir d'entendre MM. Decottignies qui a chanté avec beaucoup de justesse : *La Cavatine du bal masqué*, de Verdi ; F. Dhuls, E. Grimonpont et J. Dubus, monologuistes, qui ont eu beaucoup de succès dans les différentes scènes dramatiques, comiques en patois flamand ; E. Broux, ajoué avec beaucoup de brio une fantaisie pour clarinette. Enfin deux élèves de l'école ont interprété une saynète comique : *Blanc-bec et Noiraud*.

C'est Mlle A. Cracco qui s'était chargée d'accompagner les artistes.

Le succès a été complet, la recette fructueuse, et grâce au dévouement de tous les amis de l'école de la Baillerie, les heureux lauréats de cette année feront gratuitement le voyage de Dunkerque.

Au cours de la représentation un élève de l'école, au nom de ses camarades, a remercié les organisateurs de la fête et leur a remis à chacun un magnifique bouquet.

MOUVAUX

LIRE A LA DEUXIEME PAGE : Accident mortel à Mouvaux.

CONSEIL MUNICIPAL. — Le Conseil municipal de Mouvaux s'est réuni jeudi soir en session ordinaire.

La séance est ouverte à 8 heures 45, sous la présidence de M. Vincent, maire. 20 conseillers sont présents. Le citoyen Dekyver est élu secrétaire de la séance.

M. le Maire lit une lettre de protestation qu'il se propose d'envoyer aux maires des villes de Roubaix-Tourcoing, concernant la demande d'eaux potables pour le quartier des Francs.

Le Conseil approuve la protestation.

Le Maire fait savoir que ses démarches au sujet des cartes de circulation sur les tramways n'ont pas obtenu de résultat

Chemins vicinaux. — Le projet d'alignement présenté par M. Sipa, agent-voyer, est accepté.

Cantines scolaires — Une somme de 3000 francs est votée pour l'établissement de cantines scolaires. Le fonctionnement ne pourra avoir lieu que l'an prochain.

Droits de place. Le citoyen Dekyver ayant demandé que les droits de place soient mis dorénavant en adjudication ,le Conseil se range de cet avis.

Achat de troncs. — Le Conseil, de l'avis du citoyen Dekyver, vote une somme nécessaire à l'achat de 12 troncs pour quêter. Chaque tronc vaut 2 fr. 50.

Taxe sur les pièces d'eau, jardins de plaisance — Le citoyen Decottignies transforme son vœu relatif à la taxe municipale, vœu qu'il avait déposé à une précédente séance. Ce vœu est adopté.

Baignoires. — M. Demeyère avait proposé de voter une certaine somme destinée à l'achat de 2 baignoires destinées aux indigents du Bureau de bienfaisance. M. le Maire a consulté à cet effet un serrurier de la commune qui est content de faire une baignoire à son compte et de la prêter à raison de 30 centimes par bain La proposition du maire est adoptée.

Gardes-champêtres. — Par 13 voix contre 7. le Conseil est d'avis d'augmenter le traitement de ces fonctionnaires. On met ensuite aux voix la somme à ajouter au traitement primitif de 1100 fr. Par 13 voix contre 7 une augmentation de 100 fr. est votée.

Le citoyen Dessauvages. — Puisque vous avez voté une augmentation aux gardes, j'espère que vous leur défendrez désormais d'aller dresser les chiens chez les jésuites et de se faire les gardes-chasse de quelques châtelains de la commune.

Il faudrait aussi savoir si les gardes pourront continuer à percevoir les loyers à Wasquehal.

Le Maire — Non, la perception des loyers leur est formellement défendue.

Chauffage de l'Hospice — M Carlier trouve que M. Dehaene aurait dû prévoir cela dans son plan. Il faudrait que l'hospice fonctionne cette année.

Budget primitif pour 1902 — M le Maire donne lecture du budget primitif de la commune pour 1902. Ce budget se compose de la manière suivante

Recettes, 68.275 fr. — Dépenses, 68.246 fr — Excédent, 2.842 fr.

MM. Demeyère et Meschaert demandent que la Musique Municipale donne un concert le jour de la ducasse du quartier des Francs, qui aura lieu le 7 juillet prochain. Adopté.

La séance est levée à 10 h. 20.

ARRESTATION. — Les gardes Dupretz et Pluquet ont mis, dimanche soir, en état d'arrestation, un sieur E. L., âgé de 21 ans, demeurant à Tourcoing, inculpé de vol de numéraire au préjudice d'un nommé Volkaert Edouard, demeurant à Mouvaux, hameau de Coulons.

LANNOY

MONTRE PERDUE. — Une montre en argent a été trouvée sur laroute de Lannoy à Néchin.

Le propriétaire peut la réclamer chez M. Catteau, près de l'église de Néchin.

ANSTAING

CHRONIQUE COLOMBOPHILE. — La société colombophile établie chez Henri Deneuville organise pour le dimanche 23 juin un concours sur Chantilly.

50 francs de prix d'honneur seront répartis aux 10 premiers pigeons. Mise en panier laveille, de cinq à sept heures et demie du soir.

FLERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Le conseil municipal de Flers se réunira dimanche 23 juin, à 8 h .1/2 du matin.

Ordre du jour : Eclairage au gaz de toute la commune.

WASQUEHAL

ETAT-CIVIL du 19 juin. — *Naissances* — Maurice Vergotte, rue de Marcq-en-Barœul. — Omer Leveugle, rue de Tourcoing. — Angèle Wattines, rue de Tourcoing .

MARCQ-EN-BARŒUL

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Chez M. Donat Montellier, fondeur à Marcq-en-Barœul, Frédéric Vanhieffel, âgé de 39 ans, manœuvre, est tombé en portant un rail sur l'épaule, et dans sa chute s'est fait une blessure à l'oreille gauche qui nécessitera un repos de 15 jours.

AVIS DE LA MAIRIE. — Le Maire de Marcq-en-Barœul invite les gens de métiers qui désirent faire partie du corps de pompiers, à s'inscrire à la Mairie. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin courant.

LE NORD

LILLE

Pour les ouvriers de chez Descat

Sur la demande des ouvriers congédiés de la maison Descat, une réunion de tous les élus de Lille avaient été convoqués mercredi soir, à la mairie, par le citoyen Delory, maire de Lille.

Cette réunion avait pour but de rechercher les moyens de venir en aide aux travailleurs en chômage, par suite de la fermeture de cette usine.

A huit heures et demie, la réunion a été ouverte par le citoyen Delory. Etaient présents : les conseillers généraux Delory, Devernay, Serive, Vandamme ; les conseillers d'arrondissement Vandaele et Bonte ; les conseillers municipaux Delesalle, Bergot, Picavet, Guilbert, Desmettre, Crépin, Bour, Devernay, Bondues, Guffroy, Werquin, Dufour, Clément, Goudin, Denoubourg, Corsin, Broutin, Delescluze, Juilart, Beaurepaire et Barez ; presque tous les conseillers prud'hommes ouvriers, dont les citoyens Courouble et Férandelle ; les prud'hommes patrons Wauquier, Druez, Drieux, Cocard, Baudon, Delesalle, Delerue, Pilate, Chocquel et Degouy.

En outre une délégation de la Fédération des Syndicats et des ouvriers de la maison Descat.

Après la présentation de ces derniers par le citoyen Geeroms, délégué des syndicats, un ouvrier de la maison Descat a exposé la triste situation faite à ses camarades.

Delory a ensuite indiqué que le but de la réunion était de rechercher les moyens de venir en aide à ces derniers.

Une discussion a été ouverte au cours de laquelle ont été fournis des renseignements sur lesquels nous reviendrons.

Nous n'indiquerons pour aujourd'hui que les résolutions prises.

Il a donc été décidé :

1° Qu'une démarche serait faite près du gouvernement pour en obtenir un subside ;

2° Qu'une tentative serait faite près de l'Union professionnelle des teinturiers roubaisiens pour lui demander d'embaucher le plus d'ouvriers possible ;

3° Qu'une souscription serait organisée en ville ;

4° Que le Conseil municipal serait invité à voter des bourses d'assistance pour les plus vieux ouvriers ;

5° Que l'Œuvre des Invalides du Travail serait priée de venir en aide aux ouvriers invalides ;

6° Qu'une démarche serait tentée près de Mlle Descat pour lui demander une collaboration sérieuse à cette œuvre de solidarité ;

7° Qu'un subside serait demandé au Conseil municipal.

En outre, M. Bonte, président de l'Œuvre des Vieillards indigents a promis le concours de cette société pour les huit plus vieux ouvriers.

Pour assurer l'exécution de ces décisions, une commission a été nommée séance tenante : elle se compose de trois conseillers généraux : MM. Tribourdaux, Vandamme et Devernay ; de trois conseillers d'arrondissement : MM. Vandaele, Bonte, Druez ; de trois conseillers municipaux . MM. Corsin, Dufour et Clément ; de deux membres de l'administration municipale : Delory et Ghesquière ; du président et du vice-président du Conseil des prud'hommes ; de deux membres de la Fédération des Syndicats ouvriers, et de deux délégués des ouvriers de la maison Descat.

La réunion de cette commission aura lieu samedi soir à huit heures à la mairie.

Nécrologie

Nous apprenons avec une peine profonde que partageront beaucoup de nos amis, la mort de Mme Marius Mathieu, née Thérèse Lemaire, décédée jeudi, à 10 heures du matin, après avoir donné le jour à un superbe garçon. Mme Mathieu, mariée depuis un an, n'était âgée que de 22 ans.

Nous présentons à son mari, à son père, M. Oscar Lemaire, à sa mère, à ses sœurs, Mme P. Colas et Mlle Hélène Lemaire, l'expression de notre affection sincère et attristée.

Les funérailles civiles de Mme Mathieu auront lieu demain samedi, à 10 heures et demie.

Une Fillette brûlée

La petite Marthe Degroon, qui fut brûlée mardi, chez sa tante, Mme Rollin, par suite d'une chute dans une marmite de soupe bouillante, accident que nous avons relaté, est morte hier matin.

On juge du désespoir des parents et de la tante de la malheureuse enfant.

LAISSER FAIRE. — Au cours d'une discussion entre deux individus, dans un estaminet de la rue de la Justice ,un fileur de coton, Montagne Adolphe, 26 ans, demeurant à Thumesnil, voulut intervenir.

Mais en essayant de séparer les adversaires, il poussa l'un d'eux contre la porte, dont le panneau vitré fut brisé.

L'homme bousculé, un nommé Dejaeger, eut le poignet gauche coupé à l'artère, et fut blessé assez grièvement.

Procès-verbal pour coups et blessures a été dressé par la police du 3e arrondissement, à Montagne, qui a été laissé en liberté provisoire.

PAUVRE MALADE. — M. Duprez Théophile, 33 ans, tisserand, demeurant rue des Postes, 263, se trouvait hier dans le couloir du 1er étage de la Mairie.

Il fut pris soudain d'une indisposition subite.

On le conduisit en voiture à l'hôpital de la Charité, puis à Saint-Sauveur. Malheureusement, faute de place, il ne put y être admis, et on dut le transporter dans un estaminet de la rue Ban-de-Wedde, où il reçut les premiers soins.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — Waroquier Désiré, peintre, 49 ans, demeurant à Loos, et employé chez M. Devandeville, entrepreneur, travaillait hier rue Léon Gambetta, à repeindre une façade.

Son pied ayant glissé, il tomba en bas de son échelle double, et se fit une entorse.

Le docteur Verhaeghe a diagnostiqué une incapacité de travail de 8 jours.

— Au chantier des travaux de la Compagnie des Tramways, un terrassier, J.-B. Wattreloos, 35 ans, demeurant à Lomme, a eu, par suite de la chute d'un rail, une forte contusion qui déterminera un phlegmon du pied gauche.

Le docteur Ladrière estime que la guérison demandera vingt jours.

— Hier, vers 3 heures du soir, Dewasch François, forgeron, 38 ans, demeurant 20, rue Lamartine, et employé à la fonderie Crépelle, a reçu sur le genou droit une pièce de fonte qu'il était en train de forger.

La contusion qui résulte de cet accident exigera, d'après le docteur Delplanque, 15 jours de repos.

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE LILLE. — Les examens de l'Ecole supérieure de commerce commenceront le lundi 24 juin. Ces examens sont publics.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VALENCIENNES

UNE GRAVE AFFAIRE D'AVORTEMENT. — Le parquet de Valenciennes s'est transporté hier matin, rue de l'Abattoir, à Anzin, où après avoir interrogé plusieurs personnes, ils ont mis en état d'arrestation la femme Rosine Broutin, 49 ans, couturière, née Lemaire, et la nommée Alcide B..., 22 ans, couturière, toutes deux sous l'inculpation d'avortement et complicité.

Etaient présents : MM. Coudert procureur de la République ,M. Gobert, juge d'instruction, Goreau greffier.

Le parquet parti à 8 heures, est rentré à midi à Valenciennes.

AULNOY

SUICIDE. — Mercredi matin, le nommé Bara, âgé de 60 ans, ouvrier maçon, a été trouvé pendu derrière la porte de sa maison. On ignore les causes qui ont poussé ce vieillard au suicide.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

MARETZ

LES ASSOMMEURS. — Après les fraudes et les tripatouillages, le parti réactionnaire n'avait pas encore donné la mesure de son génie. Jaloux des succès nationalistes, ces sous-Guérin et ces sous-Régis ont fait, dimanche dernier, une victime.

Le résultat du second tour proclamé, la sinistre bande fit, en signe de triomphe (?) tirer quelques salves de canon.

Un brave homme, M. Dascotte, fut alors rencontré par trois individus à qui son républicanisme le rendait suspect

Attaquer cet honnête citoyen, l'assommer à demi de coups de gourdin, fut pour ces brutes un jeu.

Naturellement, le maire n'a pas cherché à faire justice de cet attentat.

M. Dascotte a dû s'aliter, et ses blessures, jointes à l'émotion ressentie, ne sont pas sans constituer un péril pour ses jours.

La gendarmerie est venue sur les lieux enquêter, mais sans pouvoir mettre la main sur les coupables.

Par qui ces derniers ont-ils été soudoyés et sont-ils couverts ?

Le Parquet de Cambrai a également ouvert une instruction sur cette grave affaire.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

NEUVILLY

MORT AU TONKIN. — Mardi, dans l'après-midi, M. Seignez a reçu un télégramme l'informant que son fils était mort de la fièvre typhoïde à l'hôpital de Hué (Annam).

Henri Seignez était âgé de 23 ans ; il était soldat à la 12e compagnie du 10e régiment d'infanterie de marine, en garnison à Hué depuis bientôt un an. Encore une victime de la guerre !

La douleur des parents est grande.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 20 juin 1901
Présidence de M. MARTIN, vice-président

A coups de revolver. — C'est le moyen qu'a employé Alphonse Defieuw, de Pérenchies, pour ramener sa femme à de meilleurs sentiments.

La malheureuse, il faut le dire, n'a jamais mérité que son époux exerçât contre elle une si dangereuse vengeance et on s'accorde même à dire que Defieuw n'est pas le parfait modèle du mari.

Heureusement pour tout le monde, le revolver dont s'est servi Defieuw était une vieille arme datant au moins d'avant le déluge, et les coups portés sur la personne de la victime de ce drame n'occasionnèrent, on ne sait comment, que des ecchymoses sans gravité.

De sorte qu'on s'est trouvé, à l'audience devant les affirmations de M. Defieuw, protestant qu'elle avait reçu du revolver, de quelques témoins corroborant ces affirmations, et de celles du docteur appelé à donner ses soins à la blessée, lesquelles tendaient à faire admettre que les contusions constatées ne pouvaient provenir de balles de revolver.

En tout état de cause, Alphonse Defieuw se trouvera prochainement — lorsque le jugement lui sera signifié, car il faisait défaut — en présence d'une condamnation pour coups à 2 mois d'emprisonnement.

Une escroquerie originale — La chose vaut la peine d'être narrée, mais non sans susciter quelque difficulté : M. D..., de Lille, avait une bonne amie, Berthe M..., qui, elle-même, avait un bon ami, Victor R...

Or, M. D... avait encore autre chose : une somme de 920 fr. déposée chez Me Delmotte, notaire à Lille.

D'autre part, Berthe M... avait grande envie de s'approprier le petit magot et, avec son ami R..., elle imagina un stratagème qui réussit dans la perfection.

Après avoir fait demander à Me Delmotte, le notaire, d'envoyer chez elle un clerc avec les 920 fr. : ceci à l'insu de D..., cela va sans dire, Berthe M... fit coucher chez elle son amant R..., qui, à l'arrivée du jeune clerc de notaire porteur du magot, signa péniblement, mais sans sourciller du nom de D..., la quittance qui lui fut présentée.

Puis le tour joué, les deux amis, Berthe M... et Victor R..., s'abreuvèrent des délices les plus épicées avec les 920 fr. de M. D..., qui, mis au courant du fait, n'eut d'autre ressource que de porter plainte contre son infidèle amie et contre son complice.

Berthe M... a été condamnée à 3 mois de prison et R... à deux mois, tous deux avec le sursis de la loi Bérenger.

Tribunal de simple police de Roubaix

LE PORT DE LA SOUTANE A CROIX

Le premier arrêté, décidant interdiction du port de la soutane, pris par le Maire de Croix, ayant été infirmé par un jugement de M. Petit, juge de paix, le citoyen Desbarbieux en avait pris un autre, à la date du 25 avril dernier.

Diverses contraventions avaient été dressées à des frocards, pour infraction à ce nouvel arrêté dont nous avons, à l'époque, publié la teneur.

Ces contraventions ont été déférées à M. Petit, juge de paix, qui a rendu hier et, comme la première fois, un jugement rédigé à l'avance.

Disons de suite que le directeur des frères Maristes, qui passa le premier à la « toise » a été acquitté.

LE JUGEMENT

Voici le texte du jugement rendu par M. Petit :

« Le Tribunal,

» Attendu que le sieur Bayle, Marcelin, directeur des Frères Maristes à Croix est attrait devant le Tribunal de simple police en tant pour avoir contrevenu à un arrêté du Maire de Croix, en date du 25 avril 1901, interdisant le port de la soutane à toute personne n'exerçant pas des fonctions reconnues par l'Etat et dans les limites du territoire assigné à ces fonctions ; attendu que cet arrêté s'appuie, pour obtenir une sanction, sur le décret du 19 août 1792 qui, à la différence de l'article 43 de la loi du 18 germinal an X et de l'article 2 de l'arrêté des consuls du 17 nivôse an XII dont l'inobservation ne saurait entraîner une peine, abolit et prohibe à peine d'amende les costumes ecclésiastiques ;

» Attendu que le système qui semble avoir inspiré l'arrêté du Maire de Croix s'est fait connaître, qu'il consiste à mettre en relief la non-abrogation du décret révolutionnaire de 1792 dont la pénalité était déterminée à l'origine puisque ce décret se réfère au Code pénal de 1791 qui était alors en vigueur et dont les articles 1, 7 et 29 prononçaient pour le cas dont il s'agit une amende de 300 livres au plus et à soutenir que l'abrogation du Code pénal de 1791 a eu pour effet de rendre indéterminée l'amende dont le maximum y était précédemment indiquée et à rappeler enfin qu'une amende indéterminée, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation, doit être renfermée dans les limites des peines de simple police telles qu'elles sont tracées par l'article 466 du Code pénal ;

» Attendu que sans doute l'amende indéterminée ou plutôt arbitraire a été remplacée de droit par les peines de simple police. (Berriat-Saint-Prix, procédure des tribunaux criminels, 1re partie § 64). Mais en ce qui concerne seulement les contraventions aux règlements antérieurs à la loi des 16 et 24 août 1790, quelle qu'en soit la dénomination : ordonnances, édits, déclarations, arrêts des Parlements, des Présidiaux, ordonnances des lieutenants généraux de police ou des prévôts. (Berriat-Saint-Prix 7 bid § 59 et 60) ;

» Mais attendu que cette jurisprudence qui consiste en telle occurence à ne frapper que des peines de simple police les infractions à des dispositions légales qui, à l'origine, entraînaient une pénalité plus sévère, ne pourrait s'étendre aux lois et décrets postérieurs à 1791 par l'excellente raison que c'est le Code pénal de 1791 qui, ainsi que le fait remarquer Berriat-Saint-Prix, a supprimé l'amende indéterminée ou arbitraire dans son titre I, article 35, en même temps que le fouet et les galères, toutes peines jugées incompatibles avec la législation actuelle, que l'amende indéterminée que la jurisprudence a remplacée par les peines de simple police n'est nullement celle qui, comme en l'espèce, comporte évidemment des limites puisqu'elle n'est devenue indéterminée qu'à une époque où l'illimité et l'arbitraire dans la peine étaient déjà proscrits, n'est nullement celle dont l'indétermination n'est que fortuite et apparente et ne résulte que de l'incertitude sur le texte qu'il convient d'appliquer ou même sur l'applicabilité d'un texte quelconque, mais bien celle dont l'indétermination a été voulue et qui, digne des temps féodaux, avant la révolution, excluait toute limite, ne dépendait que du caprice du juge et a disparu comme un fléau dans le naufrage des vieilles institutions ;

» Attendu qu'il s'ensuit que l'amende sanctionnant le décret de 1792 en tant que déterminée à l'origine, vu son chiffre qui excède le taux fixé par l'article 466 du Code pénal, ne pourrait être prononcée que par le tribunal correctionnel aux termes de l'article 484 du même Code, lequel prescrit aux cours et tribunaux de continuer d'observer les lois et règlements particuliers dans toutes les matières que ledit Code n'a pas réglées, ainsi que le rappelle un décret de Cassation, en date du 12 décembre 1873 ;

» Mais attendu que l'abrogation formelle du Code pénal de 1791 fait sérieusement échec à ce système de la survivance d'une peine à la suppression du texte qui la prononce ;

» Attendu, d'autre part, que si le décret de 1792 proscrit absolument tout costume ecclésiastique, l'arrêté des Consuls du 7 nivôse y apporte une première dérogation en autorisant les ecclésiastiques à porter leur costume traditionnel composé de la soutane, de la ceinture et du rabat, dans le territoire assigné à leurs fonctions ;

» Attendu qu'il résulte du décret du 9 avril 1809, article 5 et de l'ordonnance du 16 juin 1878, article , que cette autorisation a été ensuite généralisée, qu'enfin le costume composé ainsi qu'il vient d'être dit a été reconnu comme costume officiel de ville des ecclésiastiques par la Cour de Cassation dans de nombreux arrêts, notamment ceux des 14 juin 1852 et 26 août 1886 (Annales des justices de paix, mai 1901, page 117) ;

»Attendu que, sans doute, on pourrait objecter que ces derniers documents et arrêts sont d'une application douteuse en ce qui concerne l'Ordre des Maristes ; mais, attendu qu'il n'en est pas moins vrai que l'arrêté du maire de Croix tel qu'il est conçu va à l'encontre du décret précité du 9 avril 1809 et de l'ordonnance du 16 juin 1828, en prohibant éventuellement à certains citoyens le port d'un costume que le premier des textes autorise à porter sous certaines conditions et que le second leur prescrit de prendre;

» Attendu qu'un maire ne peut par un arrêté ni modifier les dispositions des lois, décrets et ordonnances qui se sont réservé la réglementation du costume ecclésiastique ni rappeler les citoyens à l'observation d'une loi telle que le décret loi de 1792, sans tenir compte des modifications que le législateur y a apportées ;

» Attendu qu'alors même qu'un membre de l'Ordre des Mariste ne pourrait se prévaloir de ces modifications, il y aurait lieu de décider que, bien que le décret de 1792 ne soit pas abrogé *puisqu'il a été visé en 1880*, cependant les rigueurs premières qu'il contenait ont été atténuées et restreintes, et que la sanction originaire en a été sinon supprimée, du moins déplacée par suite des circonstances que l'on connaît, de telle sorte qu'un Maire ne saurait y puiser des motifs de pénalité exclusivement réservés au Gouvernement soit par l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, soit par l'article 1er de la convention échangée le 23 fructidor an IX, entre le Premier Consul et le Pape Pie VII, lequel article stipule pour le Chef de l'Etat au regard du clergé un droit de police générale très étendu où lui seul trouverait la justification d'une mesure prohibitive analogue à celle qui a été prise par le maire de Croix ;

» Attendu que ce principe étant admis, le port de la soutane ne saurait être interdit par l'autorité municipale aux termes de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, qu'autant qu'il serait contraire au bon ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique ;

» Pour ces raisons et par jugement en dernier ressort dit que le maire de Croix est sorti du cercle de ses attributions, déclare illégal l'arrêté du 25 avril 1901 et, vu l'article 159 du Code d'instruction criminelle, relaxe le sieur Bayle et le renvoie des fins de la poursuite sans amende ni dépens.»

LA MEILLEURE EAU DE TABLE
C'EST « OZONA »
LA SEULE QUI SOIT STERILISÉE

N'ACHETEZ
NE VENDEZ
AUCUN TITRE
Sans consulter M. E. BULTE
35, rue Neuve, ROUBAIX
Maison fondée en 1893

La maison a pour principe de ne recommander que de bonnes et anciennes valeurs.
Elle dirige la PETITE EPARGNE dans des placements avantageux en obligations de villes ou en rentes.
Elle indique aux rentiers et aux capitalistes les valeurs industrielles rémunératrices, en même temps que solides.
La Maison N'A AUCUN REPRESENTANT, M. Bulté tenant à conseiller lui-même ses clients, suivant la situation financière de chacun d'eux.

SI JEUNESSE SAVAIT...

Si jeunesse savait, elle ménagerait ses forces, afin de ne pas se trouver, dès le seuil de l'âge mûr, réduite à l'aveu d'une impuissance prématurée. Heureusement jeunes et vieux ont à portée de leur main le remède divin qui égale l'homme aux dieux ; c'est un MEDICAMENT POUR USAGE EXTERNE qu'il suffit de demander à M. le directeur de la *Pharmacie spéciale*, 66, rue de Rivoli, à Paris, qui l'envoie franco contre mandat de dix francs avec une note manuscrite donnant le mode d'emploi détaillé.

Le Gérant : Jean PIOTRIX.

Imprimerie de l'Egalité
Lille. 44, Rue de Béthune
Composé en commandite, par des ouvriers syndiqués, sur les machines « Linotypes » Walter Behrens.
Imprimé sur rotative Derriey à 4 et 6 pages